

Règlement de l'Auberge de Romagnat

L'Auberge de Romagnat a pour objet la garde des chats pour des propriétaires qui partent en vacances, en week-end ou qui sont hospitalisés.

La garde se déroule tous les jours et 24h/24.

La pension est ouverte **sur rendez-vous** :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 10 h à 12h et de 16 h à 19h.

Mercredi, Samedi de 9h à 12h

Pour les propriétaires demandant exceptionnellement une arrivée ou un départ un jour fermé (mercredi et samedi après midi ou dimanche ou jours fériés), un supplément de 5€ sera facturé en plus du prix de la journée.

Tarif Journée :

10€50 pour un chat, 18€ pour 2 chats dans un même box.

La facturation ne comprend pas la nourriture qui devra être fournie par le propriétaire pour ne pas perturber les habitudes alimentaires de l'animal.

Le jour d'entrée sera facturé, quelle que soit l'heure d'arrivée. Le jour de sortie sera facturé si l'animal est récupéré après midi.

La literie (panier, coussin, etc.) et les jouets de l'animal seront acceptés, à condition qu'ils soient propres et seront sous la responsabilité du propriétaire de l'animal. La pension ne sera pas responsable des dégradations faites par l'animal.

La pension n'assure pas le toilettage des chats. Cependant, un service extérieur peut être appelé, les frais engagés étant à charge du propriétaire.

La réservation sera effective qu'après réception des arrhes soit 25 % du prix total, et du règlement intérieur signé (pour la première réservation).

Admission :

Nous n'acceptons que les chats mâles castrés (si plus de 7 mois), et les femelles stérilisées ou sous traitement hormonale (pilule ou implant de mélatonine)

Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un chat agressif, sous traitement médical lourd, ou porteur connu de maladies telles que la péritonite infectieuse féline, la leucose, le coryza, etc....

Annulation, anticipation ou retard :

Pour toute annulation de séjour, la réservation reste acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure.

Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée à la pension, le propriétaire de l'animal s'engage à payer la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Chaque propriétaire ne récupérant pas son animal à la date prévue devra avertir le responsable de la pension dans les plus brefs délais. La garde continuera à être assurée si les conditions le permettent; les frais supplémentaires seront réglés à la reprise de l'animal.

Abandon :

Un chat sera considéré abandonné au bout d'une semaine après la date prévue pour sa reprise, si son propriétaire n'a donné aucune nouvelle pendant ce laps de temps et qu'il est injoignable. Tout abandon entraînera des poursuites judiciaires envers son propriétaire, sans préjudice du paiement de la garde au tarif normal.

L'identification du pensionnaire est obligatoire :

-Soit par tatouage

-Soit par puce

Sauf pour les pensionnaires nés avant le 1er janvier 2007

La vermifugation :

Elle devra être faite une semaine avant l'entrée à l'Auberge de Romagnat.

Traitement anti-puces et anti-tiques :

Ils devront être fait une semaine avant l'arrivée de l'animal de le traiter contre les puces et tiques.

Si la présence de petits intrus est constatée durant le séjour, un traitement antiparasitaire sera effectué par nos soins et facturé au propriétaire du chat.

La vaccination :

La vaccination est obligatoire pour les chats entrant chez nous. Nous pensons d'abord à la protection sanitaire et à la santé de vos compagnons, ainsi que des autres chats, d'autant que la répétition annuelle de la vaccination est sans danger.

Donc nous demandons le carnet de santé à jour des vaccins suivant :

typhus, coryza, Leucose et datant de moins d'un an.

Informations et documents à fournir obligatoirement à l'arrivée du pensionnaire :

Le propriétaire de l'animal indiquera obligatoirement sur le contrat de réservation un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence. Nous dégageons toutes responsabilités si les renseignements inscrits sur ce document s'avéraient inexacts.

-Le carnet de santé à jour des vaccins (noté ci-dessus)

-La carte de tatouage ou

-La carte de puce électronique.

Ces documents seront conservés par l'Auberge de Romagnat pendant toute la durée du séjour.

Hygiène de la pension :

Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement avec des produits adaptés, recommandés par les services vétérinaire et respectueux de l'environnement.

L'Auberge de Romagnat, sous le contrôle permanent de la Direction Départementale des Services Sanitaires et Vétérinaires, n'est pas engagée en cas de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Vétérinaire et soins :

En cas de maladie ou d'accident, le propriétaire sera averti dans les plus brefs délais et le chat sera présenté au vétérinaire accrédité par l'Auberge de Romagnat, les frais qui en découlent sont à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toute décision pour le bien-être de l'animal.

Santé :

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal.

Étant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire.

En cas de décès, il sera pratiqué, à la demande et aux frais du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

Le corps de l'animal sera gardé chez le vétérinaire jusqu'au retour du propriétaire afin que celui-ci puisse faire son deuil et choisir ce qu'il veut pour leur animal.

Responsabilité :

L'Auberge de Romagnat possède une responsabilité civile pour les chats pensionnaires mais nous conseillons vivement aux propriétaires de souscrire eux aussi, si ce n'est pas déjà fait, une responsabilité civile pour leur animal.

Départ du Chat :

Le Chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal, devra nous avoir été présentée auparavant ou une photocopie de sa carte d'identité devra avoir été déposée lors de l'entrée du chat. Tout cela par mesure de sécurité pour votre petit tigre.

J'accepte que mon ou mes chats soient photographié(s) et j'accepte qu'ils puissent être sur le site internet.

M., Mme..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à....., le.....

Signature